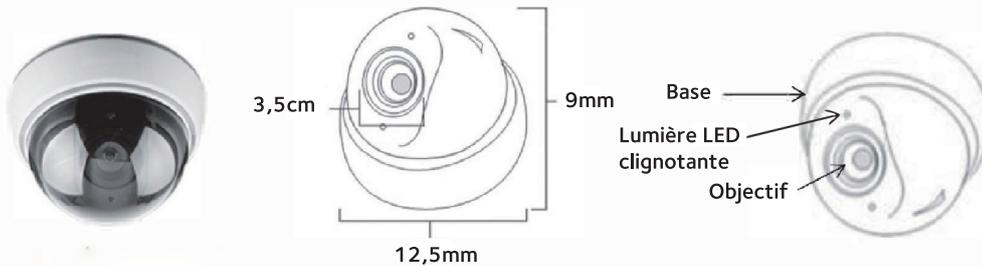


**Important :** Avant toute installation lire attentivement ce manuel. Cette notice fait partie intégrante de votre produit. Conservez-la soigneusement en vue de toute consultation ultérieure.

**UTILISATION :** Cette caméra factice de forme dôme permet de dissuader des voleurs en simulant de manière très réaliste une caméra de surveillance. Vous obtiendrez une solution de vidéosurveillance très économique avec un effet dissuasif. Elle peut être installée en intérieur et en extérieur si elle est protégée des intempéries.



### Insertion des piles :

Le LED clignotant simule le fonctionnement d'une véritable caméra. Il est nécessaire d'insérer 3 piles AA (LR6), alcaline.

Pour insérer les piles, il faut ouvrir le couvercle, mettre les piles en tenant compte de la polarité, puis refermer le couvercle. Pour obtenir le clignotement de la lumière LED, positionner le bouton ON/OFF sur ON. Le clignotement n'est pas automatique. Pour l'arrêter, repositionnez le bouton sur OFF.

### Installation :

La localisation de la caméra est importante. Elle doit être située dans un endroit visible à 360° pour être dissuasif.

1. Utilisez le gabarit de perçage fourni en tenant compte de l'orientation de l'objectif. (Fig. 1)
2. Percez puis vissez le socle de la caméra avec les vis fournies.
3. Ne vissez pas à fond afin de pouvoir fixer la caméra dans les emplacements prévus.
4. Placez la caméra sur les vis, et faire un tour vers la droite pour la maintenir en place.

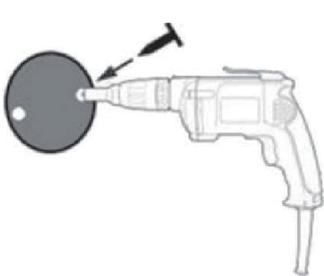


Fig. 1

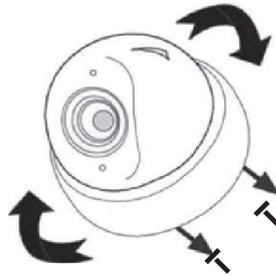


Fig. 2

- Inclus dans le pack :
- 1 caméra factice Dôme
  - Vis et chevilles de fixation.
  - Gabarit de perçage
  - Prévoir 3 piles AA (non fournies)

### Notes relatives à l'élimination des DEEE

 Les appareils électriques et électroniques usagés ne peuvent plus être jetés avec les ordures ménagères conformément à la réglementation européenne. Le symbole de la poubelle barrée indique la nécessité d'une collecte séparée. Contribuez la protection de l'environnement et assurez-vous de mettre cet appareil dans des systèmes de collecte dédiés lorsque vous cessez de l'utiliser.

### Remarque : Mise au rebut de piles et de batteries

 Les piles et les piles rechargeables ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères. Chaque consommateur est légalement tenu de rapporter toutes les piles et batteries usagées, qu'elles contiennent ou non des substances nocives, à auprès d'un point de collecte, afin qu'elles puissent être éliminées dans le respect de l'environnement. Veuillez rapporter les piles et les batteries uniquement lorsque celles-ci sont déchargées!